



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2496

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2016**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguot, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2496**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé sur le territoire de la Ville de Lyon - Exercice 2016
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à Enedis et Électricité de France (EDF) a pour objet la concession du réseau de distribution d'électricité (Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 20 ans le 18 février 1993, prolongé de 5 ans en 2012 et se terminera le 18 février 2018.

Plus précisément, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez le particulier.

La fourniture d'électricité consiste en la vente d'électricité aux tarifs réglementés par l'État aux clients.

Le rapport des délégataires présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2016, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2016.

I - Données financières des exercices 2014-2015-2016 (en k€) pour Enedis

En k€	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014/2015	2015/2016	Tendance
charges	101 395	99 953	96 105	- 1,42	- 3,85	↘
produits	118 412	120 436	125 310	+ 1,71	+ 4,05	↗

Avec un total de 96 105 k€, la baisse des charges sur l'exercice 2016 (- 3,85 %) s'explique principalement par la baisse des achats de matériel et de l'achat d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau (- 8,99 %).

En parallèle, il faut constater une augmentation des produits de l'ordre de + 4,05 % sur l'exercice 2016. Cette augmentation est, notamment, due à une augmentation du nombre d'abonnés.

Les redevances annuelles versées à la Métropole de Lyon par le délégataire en 2016 s'élèvent à 146 k€

II - Données financières de l'exercice 2016 (en k€) pour EDF

En k€	2016
recettes	106 815
coûts commerciaux	13 352

C'est la première année que les autorités concédantes peuvent obtenir de la part d'EDF des données financières (entrée en vigueur du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016). Les recettes correspondent aux recettes réelles tandis que les coûts commerciaux sont des coûts proratisés. Ces derniers n'incluent pas les coûts de production de l'électricité mais uniquement les coûts commerciaux (service client).

III - Données d'activité sur les 2 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés)

- Enedis

	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014/2015	2015/2016	
nombre d'abonnés	339 398	342 999	346 351	+ 1,06	+ 1	↗
énergie acheminée (kWh)	2 615 642 556	2 681 492 160	2 634 802 174	+ 2,5	- 1,7	↘

Le nombre d'abonnés augmente légèrement entre 2015 et 2016 pour la concession d'électricité.

Il est nécessaire de souligner la baisse de la durée moyenne de coupure sur l'année 2016 (passant de 52 minutes à 40) ainsi qu'une diminution du nombre de clients affectés d'une coupure de plus de 6 heures. Malgré cette diminution, des progrès sont encore à faire.

- EDF

	2014	2015	2016	Évolution en %		
				2014/2015	2015/2016	
nombre de clients	284 372	277 415	268 042	- 2,4	- 3,38	↘
énergie vendue (kWh)	2 146 859 775	1 997 946 240	965 263 425	- 6,9	- 51,68	↘
recettes	199 524 675	189 834 277	106 680 337	- 4,9	- 43,8	↘

Le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente chez EDF diminue du fait de la libéralisation en matière de fourniture d'électricité. En effet, au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés pour les puissances élevées (supérieures à 36 kVA) ont été supprimés. Ces clients sont donc passés à des offres de marché ou, à défaut, ont tous été affectés à une offre de marché transitoire et ne sont donc plus des clients au tarif réglementé de vente conformément à la réglementation. Ces clients étaient *in fine*, ceux qui avaient la plus forte part de consommation sur le réseau. Cet élément explique donc la non-corrélation entre la baisse du nombre de clients entre 2015 et 2016 et la baisse de l'énergie vendue.

En conclusion, les points notables du rapport des délégataires Enedis et EDF sur l'exercice 2016 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement conformément au programme d'investissement fixé par l'avenant du 26 novembre 2012, malgré une baisse des investissements pour la modernisation du réseau (Enedis),
- une amélioration de la qualité de service au titre de la baisse de la durée moyenne de coupure sur l'année 2016 (Enedis),
- la baisse du niveau de charges (Enedis),
- l'augmentation du bénéfice d'Enedis passant de 20 482 k€ à 29 205 k€,
- la baisse du volume d'énergie vendue en tarifs réglementés (EDF).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2016 produit par les sociétés Enedis et Électricité de France (EDF) au titre du contrat de délégation de service public pour la concession du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.